



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Risques**

Digne-les-Bains, le **28 JUIL. 2023**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-209-002

Prescrivant la modification de la zone rouge du volet relatif au risque d'incendies de forêt du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Martin-de-Brômes

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-295-0026 du 22 octobre 2014 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Martin-de-Brômes ;

VU la délibération municipale en date du 15 décembre 2022 de la commune de Saint-Martin-de-Brômes de modification du PPRN ;

VU la note de présentation en date du 4 juillet 2023 du pôle Risques de la Direction Départementale des Territoires ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

CONSIDÉRANT qu'au titre de l'article R562-10-1 du code de l'environnement, la demande de modification du PPRN formulée par la commune de Saint-Martin-de-Brômes constitue une modification mineure du PPRN ne portant pas atteinte à l'économie générale du plan ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L562-4-1 du code de l'environnement, il y a lieu de porter à la connaissance du public le projet de modification et l'exposé de ses motifs en vue de lui permettre de formuler des observations pendant le délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R562-10-2 du code de l'environnement, il y a lieu de définir l'objet de la modification, les modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunales concernés, d'indiquer le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE :

Article 1 : Prescription de la modification

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint-Martin-de-Brômes est prescrite en application des articles L562-4-1, R562-10-1 et R562-10-2 du code de l'environnement ;

Article 2 : Service instructeur

La direction départementale des territoires (service Environnement et Risques / Pôle Risques) est désignée en qualité de service instructeur de la modification du PPRN ;

Article 3 : Objet de la modification

La modification concerne la zone rouge du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN de la commune de Saint-Martin-de-Brômes. La modification proposée consiste à modifier la cartographie réglementaire du risque d'incendies de forêt pour reclasser une partie de la parcelle cadastrée section OA n°1066 classée en zone rouge en zone bleue B1 du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN.

Le dossier du projet de modification mis en consultation et mis à la disposition du public comprend :

- une note de présentation de la modification ;
- la cartographie réglementaire en vigueur du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN de Manosque ;
- un projet de modification de la cartographie réglementaire du volet relatif au risque d'incendies de forêt du PPRN de Saint-Martin-de-Brômes.

Article 4 : Modalités de la concertation et de l'association des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés

La commune de Saint-Martin-de-Brômes et la Communauté d'agglomération Durance – Lubéron – Verdon agglomération (DLVA) sont associées à la modification du PPRN et sont consultées pour avis pendant un délai d'un mois précédant l'approbation par le préfet de la modification.

Article 5 : Modalités de la concertation et de l'association du public

Le dossier du projet de modification ainsi qu'un registre pour formuler des observations sont mis à disposition du public pour consultation en mairie de Saint-Martin-de-Brômes.

Les dates de mise à disposition du dossier et du registre d'observations en mairie sont fixées par la direction départementale de territoires. Elles font l'objet des modalités de publication de l'article 6 du présent arrêté. Les heures de mise à disposition du dossier et du registre d'observations au secrétariat de la mairie sont fixées aux heures d'ouverture des bureaux : du lundi au mercredi de 8h00 à 12h00 et du jeudi au vendredi de 13h30 à 17h30.

Le dossier du projet de modification du PPRN peut être consulté et téléchargé sur le site Internet des services de l'État du département : <http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr>.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté est publié dans un journal local huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public du dossier du projet de modification du PPRN.

Il est affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier en mairie de Saint-Martin-de-Brômes et au siège de la communauté de la DLVA.

Article 7 : Publication au Recueil des Actes Administratifs

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Article 8 : Recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Le tribunal administratif peut être également saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : Exécution

La Sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier, le Directeur des services du Cabinet de la Préfecture, la Directrice départementale des territoires, le Président de la Communauté d'agglomération Durance – Lubéron – Verdon agglomération et la Maire de la commune de Saint-Martin-de-Brômes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Marc CHAPPUIS

